

L'espace public à travers le prisme du pouvoir¹ : quelques éléments de réflexion à partir d'un cas tripolitein.

Bruno Dewailly – URBAMA, Université de Tours

Résumé : L'auteur se penche sur la notion d'espace public par le biais de l'étude des relations de pouvoir telles que M. Foucault les avaient définies. La compréhension des mécanismes de pouvoirs qui concernent la transformation du littoral de l'agglomération de Tripoli au Liban suite à l'aménagement d'une corniche, sera l'occasion de présenter les premiers éléments de définition d'un ensemble pratique : « société tripoliteine ». Ce travail préparatoire, nous permettra de mieux investir, dans un second temps, l'analyse des processus de négociations autour de l'implantation d'un parc zoologique contiguë à cette corniche. A partir de cette étude de cas, quelques premiers éléments de réflexions pour penser la notion d'espace public urbain au Liban pourront être avancés.

Mots clefs : espace public, pouvoirs, normes sociales, dynamiques spatiales, aménagement urbain, littoral, Tripoli, Liban.

Summary : The author examines the notion of public space through the study of the relationships of powers as defined by M. Foucault. The understanding of the powers at play in the transformation of the Tripoli urban area littoral following the development of a "corniche" will give the opportunity to present the first defining elements of a group work : "Tripoli society". This preliminary work will then enable us to better delve into a study of the processes of negotiations applied to the establishment of a zoo adjacent to the corniche. From this case study a few initial elements of reflection may be put forward to shape the notion of urban public space in Lebanon.

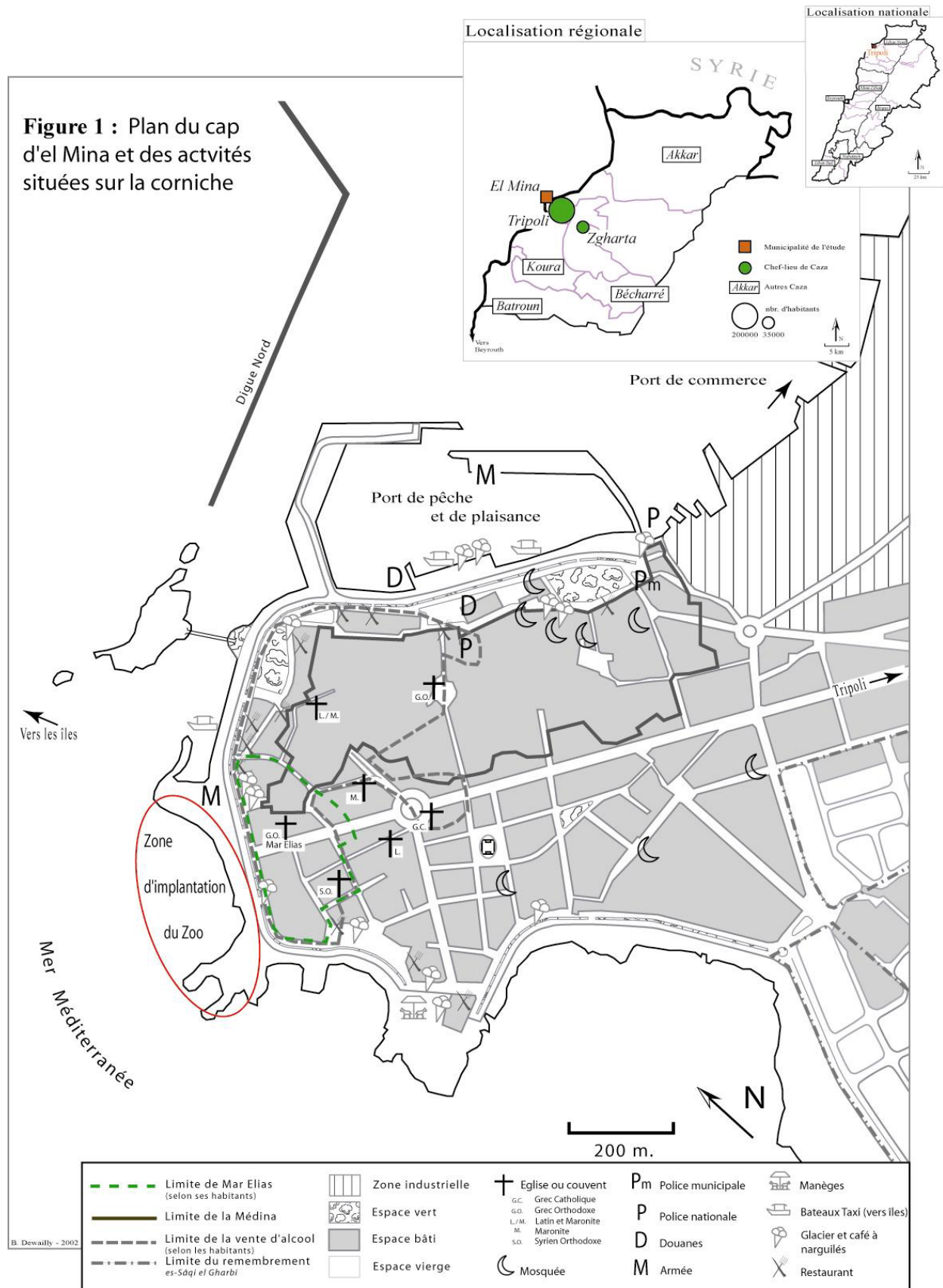
Key words : public space, powers, social norms, spatial dynamics, town planning, littoral, Tripoli, Lebanon.

La ville d'el Mina au Liban constitue, avec ses 45 000 habitants, l'une des trois municipalités de l'agglomération de Tripoli -Fédération d'*al-Fayhâ*'. Deuxième par l'importance de sa population, la ville est située sur le front de mer et, à ce titre, accueille traditionnellement les principales activités portuaires et maritimes de la région. La Médina et son port ont été développés sur le rivage nord du cap afin d'offrir aux bateaux une zone de mouillage à l'abri des vents dominants. L'espace urbain s'est progressivement développé hors de ce tissu traditionnel, si bien qu'aujourd'hui la Médina représente moins du huitième de l'espace municipal bâti (cf. fig. 1). Au milieu des années 90, un changement majeur s'effectue en terme de configuration spatiale à el Mina. En effet, la réalisation d'un espace de circulation gagné sur le rivage modifie grandement le rapport de la ville et de la région à la mer (photo n°1). Des pratiques socio-spatiales spécifiques se mettent en place qui, à bien des égards, rappellent celles déjà aperçues à Beyrouth². Émerge alors la question du statut de ce nouvel espace.

Pour l'aborder, nous avons choisi de privilégier deux volets. Dans un premier temps, nous nous étudierons comment et pourquoi un espace change de statut ? Puis, dans un second, nous nous demanderons en quoi des logiques socio-économiques antagonistes, investies par des individus aux spatialités souvent spécifiques, peuvent, dans un processus de négociation, qualifier une éventuelle reconfiguration de la partition individu/communauté/société par la revendication de la mise en œuvre d'une norme ?

¹ Entendu comme « système de différenciation d'action sur les actions des autres ». Ce système est la condition de l'émergence du pouvoir et effet de ses relations. cf. M. Foucault (1984) p. 314.

² Aux sujets des pratiques et des comportements en front de mer, on se référera au travail réalisé par C. Delpal (1999) à propos de la corniche de Beyrouth. Les pratiques observées à Tripoli sont très similaires à celles qui y sont analysées.



L'espace de la corniche dans son « ensemble pratique³ »

L'avènement de la corniche

L'idée d'une corniche pour l'agglomération de Tripoli apparaît durant la période du Mandat français puisque le plan d'extension de 1943 prévoit sa réalisation. Mais durant cette période, rien ne sera entrepris dans ce sens. C'est en 1953 que le député grec-orthodoxe d'el Mina, F. Bort, relance l'idée en demandant à l'ingénieur N. Nakach de se charger de l'étude. De son côté, le député se charge d'obtenir auprès du Président Camille Chamoun⁴ le décret autorisant sa réalisation. Mais la faillite de l'Intra Bank, dont Bort est l'un des propriétaires, aura raison de cette initiative.

C'est sous le mandat d'A. K. Alam ed-Din, Président de la municipalité d'El Mina depuis 1977, que le projet à nouveau émerge vers le milieu des années 1980. Les caisses vides de la municipalité incitent le maire à rechercher de nouvelles sources de revenu afin d'assurer les services municipaux dont il a la charge, alors que les modalités de financements issus des perceptions fiscales assurées majoritairement par l'administration centrale de l'État ne sont plus opérationnelles⁵. Alam ed-Din espère, dans un premier temps, pouvoir dynamiser la construction d'immeubles en front de mer grâce au désenclavement des lieux par l'avènement de la corniche et ainsi pouvoir profiter des taxes sur les permis de construire. Dans un second temps, il compte sur cette meilleure accessibilité à l'espace maritime pour développer sur sa commune des activités de loisirs qui à leur tour, participeront à son financement. Il convient alors pour le président de parvenir à faire naître l'intérêt général pour ce nouvel espace au sein des populations locales et ainsi parvenir à la combinaison souhaitée, celle d'un essor des activités (photo n°2).

Justifier un changement de statut

Le Président de la municipalité, s'il parvient à rallier à lui la plupart des ingénieurs et des entrepreneurs⁶, doit alors faire face à quelques oppositions locales. En effet, certains dans la presse évoquent les nuisances que provoquerait l'ouverture de cet espace, tant en terme de visites de l'extérieur susceptibles de déstabiliser les équilibres locaux, qu'en termes d'impacts environnementaux. Pour contrer rapidement de tels discours, certains entrepreneurs fondent alors le « Comité de l'environnement ». Suite à quelques actions de protection et d'embellissement bien médiatisées - notamment de petits jardins publics agrémentés de quelques vestiges archéologiques issus du sous-sol de la ville (photo n°3) -, ils parviennent à fonder leur légitimité environnementale, puis à s'approprier ce registre faute de positions divergentes ouvertement exprimées dans ce champ.

Par ailleurs, la proposition du maire de remblayer la mer avec les décombres provenant des destructions de la guerre séduit également la population. Outre l'avantage de voir disparaître de telles plaies, c'est le symbole de l'ensevelissement de ces gravats, perçu par les habitants comme volonté de tourner à jamais la page, qui constituera le projet en intérêt général. Les détracteurs peuvent en effet être alors stigmatisés comme des opposants à la paix civile.

³ Comme « construit destiné à produire et organiser l'action finalisée des individus en société ». M. Lussault (2000), p. 22.

⁴ Président de la République Libanaise de 1952 à 1958. Aussitôt après son mandat, il fondera le Parti National Libéral qu'il présidera jusqu'en 1985. De 1985 à 1987, année de sa mort, il présidera le Front Libanais, coalition des partis chrétiens conservateurs.

⁵ Sur les modes de financements municipaux au Liban voir l'étude du Lebanese Center for Policy Studies (1998), *Institutional and fiscal review of the municipal sector in Lebanon*, réalisée pour le compte du Ministère des municipalités et des affaires rurales.

⁶ Notons qu'à l'époque les zones autorisées à la construction sont peu importantes en superficie. Le principal projet, situé en entrée sud de l'agglomération, bloque sur l'opération de remembrement qu'il nécessite. A ce propos, cf. P. Rijsel (2001).

Ainsi, très vite, le projet ne rencontra plus aucune opposition. Au fur et à mesure que les remblais recouvraient le rivage, la zone s'ouvrait à la construction. Puis, une fois les opérations de remblai terminées, la réalisation de la corniche put avoir lieu en même temps que le port de pêche était réaménagé.

Étapes de l'expression du pouvoir

A partir de cette brève description préalable du processus de création d'une corniche, il nous paraît intéressant de nous attarder sur certaines des fonctions repérables au sein même du récit de l'ancien président de la municipalité.

En effet, on repérera aisément les fonctions de l'incitation, de la suscitation et de la combinaison. Il convient de se remémorer alors les propositions émises par M. Foucault sur le pouvoir tout au long de son œuvre et particulièrement dans *Le sujet et le pouvoir*⁷. Ce dernier y formule les hypothèses de « l'action comme un ensemble de forces » et du « pouvoir comme résultante d'un déséquilibre du rapport de forces ». La combinaison des forces est le produit du rapport inciter/susciter. Ainsi, deux principaux ensembles de réponses peuvent-être distingués. En imaginant un résultat que les mathématiques exprimeraient entre]1, +∞[, on aurait l'expression d'un pouvoir « d'entraînement » pour lequel +∞ serait la limite dictatoriale, et dans le cas d'un résultat compris entre]0, 1[, on obtiendrait alors la formulation d'un pouvoir « d'attraction » pour lequel zéro serait la limite libérale.

Si l'on réinvestit notre exemple à l'aide de ce schéma théorique, dans un premier temps c'est à l'initiative de notabilités traditionnelles⁸, en l'occurrence les députés locaux, que le président de la municipalité est nommé par le Conseil des Ministres. Dans un deuxième temps, c'est la vacance de responsabilité au sein de la Caisse des Municipalités qui incite un acteur, en l'occurrence le président Alam ed-Din⁹, à prendre l'initiative de faire renaître le projet au sein de l'opinion publique. A ce stade, le caractère de la combinaison des forces ne peut être avancé. Pourtant remarquons que la formulation des initiatives semblent toutes issues de bases locales à l'échelle nationale. Cela ne signifie pas un transfert de compétences liées à un processus de décentralisation, mais plutôt l'acceptation par l'administration centrale de la réapparition d'un nouvel acteur (*i.e.* la municipalité) au sein même du système d'action, laquelle peut être également interprété comme une volonté de cette administration de se recréer des interlocuteurs locaux¹⁰ et réaffirmer ses prérogatives et son autorité.

L'ensemble pratique « société tripolitaine »

Pour tenter de répondre à la question du statut de cet espace de la corniche, nous ne pouvons éviter de revenir à l'ensemble pratique, que M. Foucault a pu qualifier de facteur d'homogénéité d'un travail¹¹, et que l'on appellera pour l'occasion « société tripolitaine ». Si, en matière d'espace et encore plus spécifiquement dans le cas de territoires, la question des registres de légitimités se pose, quelles sont alors les formes de rationalités qui structurent les arts de faire et quelles sont les marges de manœuvre ou encore les degrés d'autonomie de ces individus-acteurs dans leur ensemble pratique ?

Tout d'abord, à l'échelle nationale, notons une référence forte à la dimension communautaire et plus spécifiquement à sa déclinaison confessionnelle qui peut paraître opposée à la personnalité sociale des individus. De la constitution

⁷ Foucault M. (2001), pp.1041-1062.

⁸ L'influence des notables repose sur leurs liens avec l'administration centrale.

⁹ Il faut noter qu'à l'époque la commune dispose d'un conseil municipal également nommé. Au sein de celui-ci, le consensus semble être de rigueur et il fait figure de chambre de ratification des actions menées par son président.

¹⁰ Interlocuteurs aux autonomies limitées, bien sûr, en premier lieu par le fait de devoir se conformer au cadre légal, mais surtout par le manque drastique de financements.

¹¹ Associant les versants technologiques et stratégiques des pratiques. M. Foucault (2001), p. 1 395.

du Liban en tant qu'État-nation aux derniers amendements nationaux négociés lors des accords de Taëf, le pays tout entier n'échappe pas à ce principe puisqu'il le constitue.

A l'échelle du Liban-Nord, et en ce qui concerne l'agglomération de Tripoli qui, rappelons-le, est composée d'une population majoritairement sunnite (environ 80%) et d'une minorité grec-orthodoxe importante, trois aspects retiennent notre attention. Force est avant tout de constater que depuis le processus de construction nationale, un sentiment de malaise dû à l'accentuation constante de la prépondérance de la place de Beyrouth, n'a cessé d'être entretenu localement par les réseaux de notables, à tort ou à raison, dans l'objectif d'entretenir un sentiment « anti-étatique »¹² leur garantissant leur fonction de médiation. Le deuxième aspect réside dans les relations particulières que la capitale du Nord, en tant que chef-lieu du Muhafazat du Nord, entretient avec son arrière-pays sous le mode de « l'indésirable connivence »¹³, et particulièrement avec les populations maronites originaires de l'arrière pays montagneux et pour lesquelles la ville de Zghorta¹⁴, située à 6 kilomètres dans les terres, fait office de centre. Enfin, la forte prégnance des *rawabett* dans la « réorganisation de la vie et du lien politique dans la ville »¹⁵.

A l'échelle de l'agglomération, les habitants d'el Mina se différencient au sein de l'ensemble pratique. La forte implantation de populations de rites orthodoxes y est ancienne et significative. D'une part ses rôles politiques et économiques ont toujours été prépondérants. D'autre part, de nombreux militants de partis politiques traditionnels, généralement de gauche, aujourd'hui quasiment disparus, sont issus de ces communautés. Enfin, cette commune a moins absorbé que ses voisines des populations issues de l'exode rural. Une partie de sa croissance est due à des migrations résidentielles de populations installées à Tripoli donc bien souvent déjà citadinisées. Enfin, remarquons que la majorité des bureaux des administrations de l'État situées à el Mina, et particulièrement celles en charge du « contrôle » des populations, est située autour du port de pêche. La progression de leurs implantations n'a pas suivi le développement urbain. Cette absence renforce localement le sentiment de vacance de l'administration publique (cf. carte).

Il nous fallait revenir sur ces éléments essentiels à l'éclaircissement de notre ensemble pratique, car ils constituent des fonctions importantes des spatialités, matérielles tout autant qu'idéelles, qui concourent à la formalisation des actes des individus.

Vers un nouveau dispositif spatial ?

Tout au long de notre enquête nous n'avons rencontré aucune personne nous présentant l'avènement de la corniche comme un enjeu en terme d'évolution de la scène sociétale. Et pourtant, c'est ce que nous voudrions désormais aborder. Certes, celle-ci n'a été conçue comme telle à aucun moment, et l'espace de déambulation et de présentation qu'elle constitue n'arrive en fait qu'en dernier lieu dans le processus de développement du front de mer. On a montré que les rapports de pouvoirs dans leurs versants incitatifs et de suscitation avaient des objectifs clairs, mais

¹² Sur ce sentiment, et plus largement le mode de fonctionnement de Tripoli dans le cadre national cf. M. Seurat (1985).

¹³ Rapprochement par exemple lorsqu'il convient de défendre le « Nord » et derrière cela les structures locales des leaderships face à « l'hégémonie beyrouthine », ou encore lors de période d'élections afin de s'assurer un maximum de votes. Mais il existe une certaine ignorance respective de la part d'une majorité des populations du nord lorsqu'il s'agit de reconnaître la culture de l'autre comme également légitime (M. Seurat, 1985, p. 80), ou encore, au sujet des rancœurs issues des événements datant des années 1975-76 durant lesquelles les assassinats de tripolitains sunnites revenant de Beyrouth par quelques zghortiotés déclencha de vives tensions et contraignirent une majorité des maronites de Tripoli à quitter la ville.

¹⁴ Ajoutons que ces deux villes sont les sièges de za'ama (leadership traditionnel) fondé sur les relations directes que le leader entretenait avec les masses populaires, en défendant des valeurs « nationales » et des positions politiques d'opposition au Mandat. Pour une mise en situation de la société zghortiotte on se référera à G. Beaugé et E. Longuenesse (1986), et, pour la société tripolitaine à K. Ziadé (1997).

¹⁵ K. Ziadé (1997) p. 274. Si on considère les *rawabett* (ligues familiales) comme étant un groupe défini autour d'une référence à un même lignage, il en résulterait selon Ibn Khaldoun un esprit de clan (*'asabiyya* – cf. note 36). Sa prégnance s'établissant de manière maximale dans le cas d'un lignage matrilinéaire de nomades. En ville, pour les populations « détribalisées », le concept ne pourrait-être employé que figurément. Cf. traduction de V. Monteil, 1967, pp. 256-268.

force est de constater aujourd'hui que la combinaison engendrée recèle bien plus que ce qui a pu être pensé au préalable par les initiateurs du projet. En effet, le manque de réflexion en terme de dispositif spatiaux accueillant des pratiques liées aux loisirs ne signifie pas l'absence de pratiques. Bien au contraire, on se trouve ici dans le cas d'un espace « pris d'assaut par des individus » pour certains exercices. Or, la gestion de ces lieux échappe en grande partie aux structures de pouvoirs locaux traditionnels. Ceux-ci sont propriété gouvernementale¹⁶, puisque la majorité du terrain a été gagné sur l'espace maritime. Ces pratiques récréatives contrastent avec le reste des territorialités¹⁷ exercées au sein de l'agglomération, toutes presque exclusivement construites sur des modalités communautaires, et c'est sur cette base que sont négociés les partages temporaires de certains espaces de pratiques.

On se trouve dans la situation où les acteurs de la gestion du projet, et particulièrement les pouvoirs publics, sont confrontés à un objet à « domestiquer » compte tenu des intérêts, des pratiques et des convoitises qu'il suscite. La question centrale étant alors celle du choix de l'affirmation ou non de positions idéologiques structurant le dispositif spatial, et que ce dernier aurait à charge de médiatiser. Au dévoilement de cette réponse, on sera en mesure de s'exprimer sur le statut de l'espace, de son caractère public ou non, et du sens que l'on veut attribuer au terme « public ».

C'est par l'étude du système d'actions du projet de l'implantation d'un établissement privé à caractère récréatif sur le front de mer que nous entendons poursuivre nos investigations concernant l'existence et la nature de la corniche comme espace public.

« *Zoorouna*¹⁸ » : une convergence relationnelle

Accepter l'outil de la « situation comme une convergence relationnelle » exprimant « consubstantiellement une configuration sociale et un agencement spatial¹⁹ », c'est être contraint d'exposer les éléments de sa scène.

Mise en situation

C'est en 1999 que M. Moukadem, tripolite d'origine ayant émigré à Las Vegas, revient s'installer avec sa famille dans sa ville natale. Il rapporte alors dans ses valises un projet de parc zoologique et quelques 2,5 millions de dollars pour sa réalisation. Il entreprend donc la recherche d'un terrain où localiser son projet avec pour principaux objectifs qu'il soit bien situé au sein de l'agglomération et que son coût ne grève pas trop son capital initial. Après avoir pensé un temps l'établir dans l'enceinte du Parc des expositions²⁰ de Tripoli jusqu'à ce que les négociations échouent, et après avoir refusé l'offre du Ministre de la Santé S. Frangié²¹ pour une implantation dans l'arrière-pays de Zghorta où ce dernier développe un espace de loisirs, les négociations finissent par déboucher durant l'automne 2001 avec le Ministère des Transports et des Travaux Publics. Les partenaires s'entendent pour une localisation sur

¹⁶ La gestion de la corniche incombe au Ministère des Transports. C'est le Ministre N. Mikati, natif de Tripoli et député de la circonscription, qui le dirige depuis déjà le gouvernement présidé par S. Hoss (1998-2000).

¹⁷ Qui peuvent très bien s'exprimer de manière réticulaire et sous des formes très fragmentée.

¹⁸ Nom arabe de ce projet que son entrepreneur définit par ces mots : « Parc animalier à vocation éducative avec services de restauration ». Remarquons le caractère astucieux du mot puisque, phonétiquement, il signifie « Visitez-nous ! ».

¹⁹ M. Lussault (2000), p. 17 et 24.

²⁰ Ce parc des expositions, appelé Foire Internationale Rachid Karamé - du nom de l'ancien Premier Ministre et za'aim de la ville, aujourd'hui décédé - est en fait officiellement la Foire Internationale du Liban. A ce titre, c'est le ministère de l'Industrie qui en a la charge.

²¹ A la tête de la za'ama zghortote.

la corniche d'el Mina au niveau du quartier Mar Elias²², et plus précisément à l'extrémité ouest du cap (photo n°4). Le projet fait alors l'objet d'une autorisation par décret²³.

Dès l'officialisation du décret, l'entrepreneur fait dresser sur la corniche, en lieu et place de sa réalisation, un panneau signalant son implantation à venir. Dès lors, des voix s'élèvent au sein du quartier Mar Elias et du syndicat des pêcheurs à la ligne qui s'inquiètent de ce qu'il doit advenir. A l'école privée du même nom que le quartier et située devant le futur projet, les préoccupations vont aussi bon train. Les rumeurs commencent à circuler, et alors qu'à la municipalité on ne semble pas être en mesure de rassurer les habitants inquiets, l'information de la future venue d'un zoo se répand dans tout Tripoli. Sa population reçoit généralement le projet de manière favorable. En effet, au plan des mœurs celui-ci correspond à certains standards locaux d'activités récréatives et de loisirs que l'on peut pratiquer en famille et qui ne risquent que très peu de mener à des comportements appréciés comme déviants. De plus, le montant de l'investissement, qui est dans toutes les têtes, sur toutes les lèvres, apparaît comme un gage de sérieux combiné à de la fierté. L'identification à ce manager « de chez nous », revenu du Nouveau Monde « pour nous aider », progresse. La morose conjoncture économique semble déjà oubliée dans la promesse des emplois qui seront générés grâce à cette réalisation « unique dans tout le Liban et le Proche-Orient ».

Début mars 2002, une réunion de présentation du projet est organisée dans les locaux du Comité de l'environnement situés justement à Mar Elias, en présence de M. el Helou²⁴, Président de la municipalité. Les opposants, qui ont commencé à se concerter, s'y rendent. Des habitants du quartier, sans opinion encore arrêtée, également. Finalement la majorité des présents sont des habitants d'el Mina ne résidant pas à Mar Elias. Le projet²⁵ est à peine présenté par M. Moukadem que, déjà, les questions fusent. Les principales préoccupations des habitants du quartier et du syndicat des pêcheurs semblent être environnementales et paysagères. Très vite, alors qu'ils se plaignent de ne pas avoir accès au dossier, ils réclament une étude d'impact et prennent le maire à parti. Ce dernier a vite fait de se dérober en soulignant que l'avis du conseil municipal n'est que purement consultatif, car le zoo est situé hors du domaine municipal. Le reste de l'assistance réagit et siffle en dénonçant chez eux une volonté de s'opposer à l'activité économique de la ville. C'est alors qu'un partisan du projet lance : « vous êtes contre le projet car son entrepreneur est musulman ! ». Si, à cette phrase l'auditoire lui demande majoritairement de se taire et de ne pas porter le débat sur ce terrain-là, la performance²⁶ du propos et de son registre est désormais activée. La rencontre se termine dans la confusion générale et la population semble encore plus divisée qu'initialement.

Le 7 mars 2002, l'opposition au projet qui, entre-temps, s'est dotée d'un avocat de renom²⁷ sur la scène locale, dépose un recours en annulation auprès du Conseil d'État. Trois parties sont alors représentées : le syndicat des pêcheurs d'el Mina, le comité d'habitants, et l'école Mar Elias par l'intermédiaire de l'évêque grec-orthodoxe du diocèse de Tripoli dont celle-ci dépend. Cette procédure a pour effet immédiat la suspension de l'autorisation.

²² Quartier issu de l'extension de la partie chrétienne de la Médina d'el Mina. Il porte le nom de l'église autour duquel il s'est fondé et qui signifie « Saint Elie » en arabe. Il est le seul quartier de la ville où la population est majoritairement chrétienne.

²³ Journal Officiel n°13 du 21 février 2002, décret n°7401.

²⁴ M. el Helou a été élu en automne 1999 suite à la démission de M. Alam ed-Din qui avait remporté les élections de juin 1998.

²⁵ Réunion durant laquelle on apprend que le projet comporte la réalisation, sur 16000 m², d'un parc zoologique d'une surface de 5 000 m², d'une infrastructure à l'ambiance africaine et dédiée à la restauration, d'un parking de 70 places et d'un petit embarcadère. Par ailleurs, le bâtiment principal ne dépassera pas les 400 m² sur une hauteur de 6 mètres maximum et sera positionné perpendiculairement à la corniche afin de ne pas obstruer complètement la vue sur la mer. Enfin, le propriétaire s'engage à mettre en place un système de gestion des déchets ainsi qu'à soigner l'insertion paysagère de l'aménagement.

²⁶ En référence à J. L. Austin (1991).

²⁷ Me. Derbes non seulement habite el Mina mais est un ancien Président de l'Ordre des avocats du Liban-Nord.

Le 29 mars, toujours dans les locaux du Comité de l'environnement, a lieu une présentation de la première phase d'étude du Schéma Directeur²⁸ de l'agglomération par le responsable de l'agence en charge de l'étude, M. Harmandyan. A la suite de l'exposé, toutes les questions portent sur le projet de zoo et l'aménagement de l'espace du front de mer.

De la performativité des discours²⁹ des protagonistes...

Sur cette scène tripolitaine, que notre précédente esquisse cherche à restituer au mieux, différents habitus³⁰ peuvent être appréhendés par l'intermédiaire des énoncés, dont l'étude doit rendre possible la clarification des sens des spatialités de chacun des acteurs concernés. Très vite, une grande variété d'arguments est apparue dont il est impossible de présenter ici l'intégralité. Par contre, et sans dénaturer les propos avancés, il est envisageable de « regrouper » certains acteurs par registres de légitimité auxquels ils ont recours, et que du même coup ils actualisent.

Pour l'initiateur de *Zoorouna*, M. Moukadem, non seulement son projet respecte les cadres de la législation puisqu'il dispose d'un décret dûment délivré, mais surtout parce qu'il est respectueux de l'environnement et « transformera une zone sinistrée en zone verte », parce qu'il satisfera « des besoins que le secteur public ne peut satisfaire³¹ », parce que ses « finitions seront de haut niveau³² », et enfin parce qu'il visera « à briser les chaînes de la stagnation économique et de la récession des investissements à Tripoli³³ ». Enfin, il s'affiche comme obstiné à vouloir poursuivre son projet jusqu'à la fin malgré « les duperies et les mensonges » de « ceux qui pêchent dans l'eau sale », afin que « l'esprit ouvert triomphe, que la ville gagne un projet touristique, que l'émigration succombe et qu'il puisse rester avec sa famille à Tripoli, sa ville natale, où il pourrait élever ses enfants selon notre civilisation et notre culture ». Et de conclure alors : « Pourquoi met-on des barrières et des obstacles à chaque tripolitein voulant investir son argent dans la ville pour l'intérêt de tripoli et de ses habitants ?³⁴ »

Pour les opposants, le projet ne peut avoir lieu car il ne respecte pas la législation. Par ailleurs, aucune étude d'impact sérieuse n'a, à ce jour, été réalisée. De fait, il perturbera l'environnement du quartier qui, soumis aux vents dominants d'ouest et à des températures élevées une grande partie de l'année, créera une gêne olfactive sérieuse³⁵. Sur un plan écologique, le projet devra « remblayer le rivage sur près de 75% de sa surface totale³⁶ », et ceci les habitants et les pêcheurs ne l'acceptent pas plus que l'obstacle paysager qu'il constituera entre la terre et la mer. Pour la majorité des habitants aux habitus renvoyant aux classes bourgeoises moyennes/supérieures, deux autres arguments entrent en ligne de compte. La corniche fait déjà l'objet d'une fréquentation massive et populaire tout au long du week-end et il ne serait pas bon d'ajouter en son centre d'autres activités susceptibles de causer des « nuisances ingérables ». Par ailleurs, on « ne connaît pas l'impact de l'installation d'un zoo sur le marché foncier et

²⁸ Commandé conjointement par la Direction Générale de l'Urbanisme qui dépend du Ministère des Travaux Publics et par quatre municipalités dont celles de la communauté de communes d'*al-Fayhâ*.

²⁹ Notre analyse s'appuie sur des entretiens avec les principaux acteurs de notre ensemble pratique, sur l'étude de la presse locale, en particulier *Al Adib*, *Al Dawair*, et *Al Tamadon*, *Al Incha'a* et ainsi que sur deux reportages diffusés par les télévisions MTV et LBC.

³⁰ Entendu comme le produit de la position et de la trajectoire sociale d'un individu et facteur explicatif des fonctionnements sociaux.

³¹ Article intitulé : « *Qui est derrière les obstacles du projet de zoo à Al Mina ?* », in hebdomadaire *Al Adib* du 20 juin 2002 suite à la conférence de presse de M. Moukadem.

³² Entretien du 19 mars 2002 avec M. Moukadem.

³³ *Al Adib* du 20 juin 2002, art. cit.

³⁴ *Idem*.

³⁵ Argument le plus souvent rencontré, même au détour d'une conversation dans la rue.

³⁶ Entretien du 16 mars 2002 avec M. Jamali, opposant sunnite au zoo et directeur de projet auprès de l'entreprise SOLIDERE en charge de la reconstruction du centre-ville de Beyrouth.

immobilier, et le risque est grand de voir les valeurs baisser³⁷ ». En fait, l'ensemble des opposants se dit favorable au projet - « mais pas ici, qu'il aille un peu plus loin ! ».

Du côté du ministère des Travaux Publics et particulièrement de son Ministre qui, rappelons-le, est député de la circonscription, on semble embarrassé. En effet, on laisse savoir, à mots couverts, que ce dernier serait plutôt favorable à une relocalisation du projet. Mais alors pourquoi avoir signé le décret ?

Pour le Président de la municipalité, les faits sont simples. Ce n'est pas de son ressort et « il faut quand même bien voir que ce projet est une chance économique pour la ville et ses habitants ». Par ailleurs, la localisation convient, et dans la mesure où celle-ci se trouve à l'endroit le plus fréquenté, elle est adéquate.

Le Za'im de Tripoli, O. Karamé, se serait opposé à la localisation initiale prévue au sein de la Foire et aurait orienté M. Moukadem vers une implantation sur le littoral. Mais à la suite d'une visite d'une délégation de l'opposition³⁸, il aurait souhaité de ne pas avoir à prendre position, d'autant qu'une réconciliation avec l'autre grande personnalité politique de la région, S. Frangié, serait en tractation. Rappelons-le, ce dernier aurait aimé accueillir cet investissement dans sa zone d'influence.

Le cabinet en charge du Schéma Directeur s'en tient aux propositions soumises³⁹, c'est à dire, un rivage *non aedificandi* avec limitation du trafic automobile par rétrécissement de moitié du gabarit de la voie de circulation littorale et par l'aménagement de cet espace gagné entre la mer et la route en « parc maritime public ». On revendique le statut public de la corniche comme espace devant être accessible à tous !

Et alors qu'au Ministère de l'Environnement on travaille depuis deux mois sur le diagnostic à remettre au Conseil d'État, les tenants et les opposants ont battu la campagne tout le printemps 2002 durant pour rechercher le soutien des notables, amplifiant d'autant les rumeurs en ville. Toutefois, le combat semble s'être depuis le mois de juin déplacé sur le terrain des médias.

... à la performance, ou les structures de pouvoir révélées.

L'interprétation des propos des partisans et des opposants doit être réalisée à l'aune des compréhensions que les individus en ont ou veulent en avoir. Des registres des rumeurs⁴⁰, qui se cristallisent dès la fin de la réunion de présentation du projet, on peut dégager plusieurs éléments des spatialités des individus.

Remarquons tout d'abord que toutes possèdent une certaine force récurrente. Le registre de sens auquel elles font appel peut être retrouvé au sein d'événements qui ont, par le passé, déjà marqué les esprits. Elles ne sont ainsi qu'une certaine réactualisation d'un discours basé sur l'idéologie du « complot ». On connaît déjà les performances tactiques de ce registre de visibilité. La première consiste à dénoncer les soi disant oppositions extérieures. Ceci permet de se créer un ennemi virtuel facilitant la mobilisation des populations à l'échelle de l'entité urbaine en faisant appel à une *'asabyya*⁴¹. On est alors ou bien pour ou bien contre. Dans ce processus les intermédiaires

³⁷ *Idem.*, et entretien du 24 avril 2002 avec M. Drouby, opposant au projet, enseignant de français dans le secondaire, ancien militant communiste et aujourd'hui militant associatif.

³⁸ L'opposition aura ainsi visité la plupart des députés de la circonscription. Pour une grande majorité d'entre eux, « le projet n'est pas admissible et l'administration ne doit pas l'accepter » (*Al Incha'a* du 19 juillet 2002).

³⁹ Lors du rendu de la première phase à la fin de l'année 2001.

⁴⁰ Entendues comme discours sociaux circulant par les canaux informels du « bouche à oreille, parole tourbillonnante et omniprésente », F. Nassif Tar Kovacs (1998), p. 9.

⁴¹ Solidarités « illusives » (ie. domaine de l'illusion : *wahmi* : « rien n'existe en réalité en dehors des perceptions de l'homme », Ibn Khaldoun p. 1 016) qui, à Tripoli, peuvent ne pas être un vain mot. Cf. l'étude de l'*'asabyya* urbaine de *Bab el Tabbaneh* réalisée par M. Seurat (1985), dans laquelle il reprend ce concept khaldounien entendu comme « esprit de clan », « esprit de corps » ou encore « groupe feeling » sans aucun fondement matériel et qu'il résume ainsi : « la ville dans la tête ». p. 45. Remarquons que, toujours d'après Ibn Khaldoun, l'esprit de corps dans les villes se manifeste particulièrement lorsque le pouvoir central est faible ou disparaît. Alors, chacun des principaux notables constitue son parti et renforce sa clientèle en prodiguant son argent, dans un but de domination afin de veiller sur ses propres affaires (p. 777). Ainsi, l'*'asabyya*

n'existent pas, et toute tentative de négociation serait perçue comme dangereuse, car susceptible d'émousser le mythe sur laquelle en partie repose l'identité de l'*'asabyya*. C'est pour éviter de tomber, dès le départ, dans ce genre d'abîme que le décret a été promulgué malgré sa non-conformité juridique évidente⁴². En effet, aucun des ministres signataires, et surtout pas N. Mikati, ne voulait prendre le risque d'activer ce phénomène à son insu⁴³. Dès lors, ce registre ne pouvant plus vraiment être activé contre l'État central - à part peut-être face à la prochaine décision du Conseil d'État -, la rumeur s'est reportée à une autre échelle spatiale, régionale cette fois, en véhiculant l'idée que les « opposants étaient manipulés par S. Frangié qui cherchait à se venger du refus qui lui avait été fait de s'implanter chez lui ». Ainsi retombait-on dans la vieille opposition Tripoli/Zghorta. Or, cet argument ne put à son tour garder sa légitimité bien longtemps. En effet, comme aucune réaction ne provenait des populations zghortotes, ce registre s'essouffait peu à peu faute de pouvoir être entretenu par de quelconques signes. Enfin, et en continuant de filer l'épaisse pelote des potins, tous les signes semblaient alors pouvoir prouver qu'on était là dans une situation d'opposition confessionnelle stricte dans laquelle les Chrétiens, qu'ils soient de Mar Elias, de l'évêché de Tripoli ou encore de Zghorta, voulaient s'opposer à un projet musulman, car ils « n'allaient pas être employés dans l'entreprise⁴⁴ ».

Mais l'opposition, à force de contacts dans la classe politique pour expliquer son point de vue et dans l'objectif de contrer l'action entreprise par M. Moukadem, a empêché le recours à l'*'asabyya*. Ceci permit d'enrayer les rumeurs et de transférer le combat dans le champ des médias traditionnels. On remarque alors des stratégies différentes. En effet, alors que l'opposition, en fédérant ses réactions, choisit de s'exprimer aux heures de grande écoute sur des télévisions⁴⁵ nationales, M. Moukadem opta pour une campagne dans la presse locale et régionale. Ces échelles de communication différentes trouvent leur légitimité dans les arguments développés par chacune des deux parties, mais également au sein de leurs tactiques.

En effet, pour la diffusion de ses arguments, l'opposition veut toucher la communauté nationale dans son ensemble. Car elle estime que ses revendications ne sont ni d'ordre confessionnel, ni d'ordre socio-économique. Elle insiste simplement sur l'aspect légal et environnemental, deux cordes assez sensibles aujourd'hui au Liban. Mais en demandant le déplacement du projet et l'application de la loi pour protéger leurs propres intérêts, ces individus posent indirectement la question du caractère public de cet espace sous différentes facettes. De sa non-concession à une entreprise privée qui en restreindrait l'accès à l'affirmation de « l'application d'un même droit pour tous⁴⁶ », ils fédèrent leurs revendications personnelles derrière des notions élevées aujourd'hui au statut « d'universalité » et qui témoignent d'une certaine assimilation conceptuelle⁴⁷. C'est donc la défense de leurs intérêts personnels qui force la

peut être appréhendée comme une représentation collective susceptible de qualifier un territoire. Nous percevons celle-ci comme une des plus fortes modalités instrumentales du pouvoir à Tripoli.

⁴² En effet, l'octroi de l'utilisation de l'espace maritime peut être accordé lors d'un bail, mais à la condition que le contractant du bail soit propriétaire des parcelles attenantes à cette portion du front de mer et que rien ne soit construit qui ne soit démontable. Dans le cas du zoo, aucune de ces deux conditions ne serait remplie.

⁴³ Ce dernier semble même botter en touche en faisant savoir que « la décision finale de l'administration publique revenait surtout au Ministère de l'Environnement » (*Al Incha'a* du 19 juillet 2002). Mais, à cette date N. Mikati, connaît déjà la position du Ministère de l'Environnement laquelle ne sera dévoilée que quelques jours plus tard. Peut-être a-t-il participé personnellement à cette décision ? Dans sa déclaration, le Ministère refuse le projet sur le site du front de mer de Mar Elias, « mais toute autre proposition est acceptable à condition que le nouvel emplacement soit soumis à une étude d'impact complète » (*Al Incha'a* du 26 juillet 2002).

⁴⁴ Entretien du 19 mars 2002, art. cit. Discours qui révèle également que des habitants s'attendent naturellement à la mise en place d'une structure de patronage sur le mode de l'artifice (par opposition aux modes de l'esclavage et de l'alliance). Dans ce cas, les clients adopteraient l'esprit de clan de leur patron au détriment de l'esprit de clan familial (Cf. Ibn Khaldoun, 1978, pp. 268-271). Sur un autre plan, cette supposition pourrait expliquer l'intérêt qu'ont certains à présenter sur leur liste électorale un membre d'une famille déjà représentée dans une liste opposée.

⁴⁵ Toutes deux marquées confessionnellement par leur appartenance chrétienne.

⁴⁶ Cit., entretien du 24 avril 2002.

⁴⁷ M. de Certeau (1994), pp. 232-233.

dimension publique à exister. Ceci témoigne d'une certaine évolution en terme de rapport de pouvoir, et d'un degré plus élevé de rationalisation du discours⁴⁸, en particulier au sujet de la question de l'espace public.

Quant au promoteur, il met l'accent sur l'engagement pris par l'autorité publique qui a délivré le décret. Il nie l'argument de l'opposition selon lequel « il ne cherche que son intérêt⁴⁹ ». Mais force est de constater qu'il ne veut absolument pas délocaliser son projet. Certes si, en terme de centralité récréative, l'emplacement prévu semble aujourd'hui optimal, il faut toutefois signaler que sa stratégie doit lui permettre d'obtenir la légitimité suffisante afin de justifier l'utilisation privée et non réglementaire d'un terrain du domaine de l'État. De nombreuses parcelles sont, en effet, disponibles juste au sud, le long du front de mer récemment remembré. La municipalité y possède même quelques hectares, et si elle était vraiment intéressée, elle pourrait négocier la concession d'un bail. Mais le Président de la municipalité ne semble pas disposé à accueillir⁵⁰ dans une zone où sa famille est également propriétaire foncier un tel projet. M. Moukadem n'aborde jamais la question du statut de l'espace qu'il veut investir, ce qui lui évite d'exprimer explicitement la principale contradiction⁵¹ entre son discours et la réalisation de son projet : le droit qu'aurait un projet privé de s'accaparer un domaine public en s'autoproclamant d'intérêt général. Sans cette reconnaissance, il serait la victime de logiques d'exclusion, et par là ce serait chaque tripolitein que l'on chercherait à exclure.

Exclusion ou inclusion ? On ne peut éviter d'étudier les dimensions psychosociologiques de la communication, associées à « l'existence d'un type d'échanges où les sujets trouvent un espace de rencontres pour leurs différences et un mode de négociation pour juxtaposer des volontés de circulation et des stratégies d'action fondamentalement antagonistes⁵² ». Le mode de négociation comme outil du consensus dans l'« espace public⁵³ » aux formes d'expressions spécifiques, peut-il renvoyer à une éventuelle reconfiguration de la partition individu/communauté/société ? La combinaison des pouvoirs exercés par les citoyens et leurs représentants pourrait permettre l'hybridation des spatialités idéelles et matérielles des individus. C'est peut-être avant tout par là que passe la qualification comme « public » de cet espace de la corniche. Mais aucun acteur n'arrive véritablement à y légitimer son autorité en l'absence de crédibilité sociétale suffisante. Ne peut-on pas voir dans la distance que les représentants des administrations publiques ont tenté de garder jusqu'à présent une volonté de ne pas impliquer l'État par son versant politique⁵⁴, afin d'éviter les catalyseurs de l'*'asabyya* ? Distance politique qui laisserait l'intervention publique intervenir par le biais de son versant juridique civil et qui offrirait par conséquent moins de prise à l'*'asabyya*. Dès lors, les conditions de passage de la sphère communautaire à la sphère sociale seraient possibles et le caractère public de l'espace du front de mer pourrait être affirmé.

Mais, au-delà, nous croyons que l'espace public correspond à la définition de procédures de qualifications en actes et de justifications spécialisées qui l'instaurent comme tel. Ainsi, ce cas tendrait à prouver qu'aucune définition stricte n'est véritablement agréée concernant la vision de l'espace public, et que cet espace de corniche est tout autant un lieu investi de statuts sociaux qu'un lieu de représentations. Si comme nous le rappelle très justement E.

⁴⁸ N. Kabbara (1998) nous rappelle à ce sujet que, pour M. Foucault, « le discours est la conséquence d'un effort pour mettre en place un certain ordre et produire une certaine identité », p. 136.

⁴⁹ *Idem.*, note 30, et *Al Incha'a* du 21 juin 2002.

⁵⁰ *Al Incha'a* du 19 juillet 2002.

⁵¹ Contradiction existante dans une logique sociétale. Nous ne pensons pas que celle-ci soit avérée dans une logique communautaire.

⁵² M. de Certeau (1994), p. 169.

⁵³ Entendu comme espace de délibération visant la mise en place de stratégies collectives et l'établissement d'une opinion commune.

⁵⁴ La translation dans le champ juridique des dossiers que les politiques souhaitent évacuer du champ socio-politique afin de mieux les assujettir semble s'accélérer au Liban. D'un façon plus globale on assiste à la judiciarisation du politique (Cf. G. Moukheiber, 2000, p. 86).

Durkheim l'espace public représente la communauté au seuil de son extériorité⁵⁵, on peut s'interroger ici pour savoir de quelle(s) logique(s) communautaire(s) ces procédures dépendent-elles ?

Tripoli, le 28 juillet 2002.

Éléments bibliographiques

- Austin J. L., 1991, *Quand dire, c'est faire*, Ed. du Seuil, Paris, coll. Points Essais.
- G. Beaugé G. & Longuenesse E., 1986, *La filière Zghorta-Mascate*, in CERMOC, Communautés villageoises et migrations de main-d'œuvre au Moyen-Orient, Beyrouth, pp. 29-74.
- de Certeau M., 1994, *La prise de parole et autres écrits politiques*, Ed. du Seuil, Paris, coll. Points Essais, 278 p.
- Delpal C., 1999, *Une promenade de bord de mer : la Corniche de Beyrouth*, in C. Douayhi & E. Huybrechts (dir.), Reconstruction et réconciliation au Liban, Les Cahiers du CERMOC n° 23, Beyrouth, pp. 187-206.
- Foucault M., 1984, Questions et réponses, In *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Dreyfus H. et Rabinow P., Ed. Folio, Paris, Coll. Essais, pp. 293-346.
- Foucault M., 2001, *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Ed. Gallimard, Paris, coll. Quarto, 1 735 p.
- Gulick J., 1967, *Tripoli, a Modern Arab City*, Harvard University Press, Cambridge – Mass., coll. Harvard Middle Eastern Studies n°12, 253 p.
- Ibn Khaldoun (traduit par V. Monteil), 1978, *Discours sur l'histoire universelle*, Sindbad, Paris, 3 t., 1 426 p.
- Kabbara N., 1998, *La question du pouvoir, l'analyse du discours et la formation du sujet. L'influence de Foucault sur le développement de la pensée politique moderne*, Annales de Balamand, Tripoli, n°6, pp. 133-154.
- Lussault M. & Lévy J. (dir.), 2000, *Logiques de l'espace, esprit des lieux. Géographie à Cerisy*, Ed. Belin, Paris, Coll. Mappemonde, 351 p.
- Moukheiber G., 2000, La justice, instrument du pouvoir politique, in B. Rougier & E. Picard (dir.), Le Liban dix ans après la guerre – numéro spécial, *Monde Arabe / Maghreb-Machrek*, La Documentation Française, Paris, n°169, pp. 80-86.
- Nassif Tar Kovacs F., 1998, *Les rumeurs dans la guerre du Liban. Les mots de la violence*, CNRS Ed., Paris, Coll. CNRS sociologie, 372 p.
- Pellegrino P., Lambert C. & Jacot F., 1991, Espace public et figures du lien social, in *Espaces et sociétés* n° 62-63, éd. L'Harmattan, Paris.
- Rijsel P., 2001, *La municipalité de Tripoli : entre pouvoirs locaux et services de l'État*, in A. Favier (dir.), Municipalités et pouvoirs locaux au Liban, Les Cahiers du CERMOC n° 24, Beyrouth, pp. 295-318.
- Seurat M., 1985, *Le quartier de Bâb Tebbâné à Tripoli (Liban) : étude d'une 'asabiyya urbaine*, in CERMOC, Mouvements communautaires et espaces urbains au Machrek, Beyrouth, pp. 45-86.
- Ziadé K., 1997, *Tripoli : famille et politique*, in J. Bahout & C. Douayhi (dir.), La vie publique au Liban, expressions et recompositions du politique, Les Cahiers du CERMOC n° 18, Beyrouth, pp. 274-241. (*en arabe*)

⁵⁵ Pellegrino et al. (1991), p. 16.

Légende des illustrations photographiques

Photo n°1 : Vue de la corniche vers le Nord à l'heure de la sieste. L'avènement de la corniche a modifié le rapport des habitants à la mer tout en invitant des populations extérieures à fréquenter ce nouvel espace de circulation. A chaque parasol présent sur le côté gauche correspond un embarcadère vers les îles situées au large du cap et servant de plages publiques.

Photo n°2 : Vue transversale de la corniche en direction de l'Ouest. Progressivement, cafés à narghilés et glaciers s'approprient de vastes surfaces publiques pour disposer leur terrasse. Sous le prétexte de ne pas empêcher le développement économique, leur extension ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part des autorités publiques.

Photo n°3 : Vue aérienne du front de mer vers le Nord. Au pied d'un immeuble construit par l'ex-président fondateur du « Comité de l'environnement », exemple de parc agrémenté de quelques vestiges archéologiques et situé le long de la corniche.

Photo n°4 : Zone de l'emplacement du zoo prévu par le décret. De la pointe sud-ouest à gauche à l'extrémité droite de la photo, la majorité du terrain consacré au projet serait gagné sur la mer.